



République française - Liberté - Egalité - Fraternité

- - -

Arrêté du Président

N° 2026-3

MB/MC/HD

OBJET : Concours sur titres d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2026. Composition du jury.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325.19, L522-1, L522-23 à L522-31, L523-1, L523-3 à L523-6,

Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 modifié, fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2023-6 du 4 janvier 2023 modifiant les modalités d'organisation du concours de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres territoriaux paramédicaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté 2025-172 du 8 juillet 2025 portant ouverture de la session 2026 du concours sur titres d'éducateur territorial de jeunes enfants,

Vu l'arrêté n° 2025-274 du 17 novembre 2025 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « A »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2025 du concours sur titres d'éducateur territorial de jeunes enfants,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2026 du concours sur titres d'éducateur territorial de jeunes enfants,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2026 du concours sur titres d'éducateur territorial de jeunes enfants, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

Julie FRANCES, représentante du personnel de catégorie « A » à la CAP

Marlène LAUBIER, cadre supérieur de santé au département de Seine-Saint-Denis

Marc MARIETTE, attaché territorial principal à Bonneuil-sur-Marne

Karim MERRAR, suppléant de la présidente du jury, attaché territorial principal à Lognes

Jérémy PIN, attaché territorial à Itteville

Véronique POPON, attachée territoriale principale à Livry-Gargan

Hania ZIDANE, attachée territoriale à Noisy-le-Sec

Collège des personnalités qualifiées

Frédérique GARCIAU, ancienne responsable d'une unité de modes d'accueil collectif, retraitée

Karine GAUTHIER, responsable du relais assistantes maternelles RAM à Andrésy

Azzouz HOUAMED, ancien cadre territorial, retraité

Elodie LEFORESTIER, psychologue territoriale hors classe au département de Seine-Saint-Denis

Ghislaine MALLE, responsable d'établissement d'accueil de jeunes enfants à Cergy-Pontoise

Véronique MESUREUX, représentante du CNFPT

Nathalie TEYSSANDIER, présidente du jury, directrice adjointe du service petite enfance à Sevran

Collège des élus locaux

Denis GABRIEL, adjoint au maire de Rueil-Malmaison, conseiller régional d'Ile-de-France
Pierre LENTIER, conseiller municipal de Villecresnes
Yasmina MAIDI, conseillère municipale de Sannois
Ahmed MANSOUR, conseiller municipal de Saint-Germain Laval
Dref MENDACI, conseiller municipal de Noisy-le-Sec
Jacques SOULLARD, adjoint au maire de La Norville
Mélanie ZEDE, adjointe au maire de Mitry-Mory

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le 15/01/2026

Fait à Pantin, le 7 janvier 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des
concours, de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).